

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO FNAC 2009 « LES RECREATIONS PHOTOGRAPHIQUES DE LA FNAC »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société FNAC SA au capital de 6.921.488 euros dont le siège social se situe au FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE - RCS de Créteil 775 661 390 organise du 18 mai au 21 juillet 2009 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine, FNAC Monaco et sur le site www.concours-photo-fnac.com un concours photo.

ARTICLE 2 : Accès et durée

Le concours se déroule du 18 mai 2009 au 21 juillet 2009 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine et de Monaco et sur le site www.concours-photo-fnac.com et le 21 septembre 2009 pour la sélection nationale. Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et à Monaco, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel, de leurs partenaires (Nikon, laboratoires Fujifilm, Images Magazine, Le Monde 2, Métro) et de leur foyer (même nom, même adresse). Les mineurs peuvent participer à condition de justifier d'une autorisation parentale. Les participants peuvent participer à la fois en magasin (dans un seul magasin) et sur le site Internet www.concours-photo-fnac.com. Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, qui s'impose à eux.

La participation en magasin

Les participants s'inscrivent à l'accueil d'un magasin FNAC de France et à Monaco. Des dossiers de participation précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participation d'un mineur) seront disponibles à l'accueil des magasins FNAC participants du 18 mai au 21 juillet inclus. Les 3 photos des participants devront obligatoirement être remises au moment de l'inscription, avec le dossier de participation renseigné, incluant la/les autorisation(s) d'exploitation requise(s). Une seule inscription par participant au concours en magasin sera retenue. Un participant ne peut s'inscrire dans 2 magasins distincts, en revanche une inscription supplémentaire sur www.concours-photo-fnac.com est autorisée. Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

La participation sur Internet : le Prix des Internautes

Le concours est également accessible sur le site Internet www.concours-photo-fnac.com du 18 mai au 21 juillet. Les participants postent leurs séries de 3 photos grâce à l'interface dédiée et en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, à savoir : son nom, son prénom, son pseudo, son adresse e-mail, ses photos. Il doit accepter les conditions générales d'utilisation du site avant de pouvoir valider sa participation. Une seule inscription www.concours-photo-fnac.com sera retenue.

Les fichiers devront être adressés au format JPG, PNG, GIF. Les dimensions minimales autorisées à l'upload seront 640*480 pixels. Le poids de chaque fichier ne pourra excéder 7 Mo. L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresse IP, etc...

ARTICLE 3 : Principe du Concours

Le concours dénommé les récréations photographiques de la Fnac consiste à déterminer la meilleure série de 3 photos sur le thème des photos drôles. Les participants devront remettre **3 photos** en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...).

Il se déroule de la façon suivante :

Dans les magasins FNAC de France et de Monaco :

Les participants devront remettre en magasin leurs photos sous forme de tirages. Le format des tirages photos devra être compris **entre 20 x 27 cm et 21 x 29,7 cm** (soit une feuille A4). A l'intérieur de ces dimensions, les photos pourront être de forme libre. Au verso de chaque tirage devra être indiqué le nom, le prénom et le N° de la photo (1/3, 2/3, 3/3). Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Chaque magasin disposera d'un jury, composé de professionnels de la photographie (composition du jury disponible à l'accueil du magasin), sauf pour les magasins FNAC Périphérie de la Région Parisienne et les villes dans lesquelles se trouvent plusieurs magasins FNAC : un seul jury dans le premier cas et un jury par ville pour le deuxième cas. Le jury local se réunira entre le 22 juillet et le 6 septembre (dates différentes selon les magasins) pour délibérer et sélectionner les 3 lauréats du Concours en magasin qui, conformément à l'article 4 ci-après pourront voir le cas échéant leurs photos exposées dans les magasins FNAC, sur www.concours-photo-fnac.com sur les sites partenaires et qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 4.

Les critères de sélection du jury seront : humour, créativité, esthétique, qualité technique, cohérence de la série, rendu du tirage. Les lauréats du 1^{er} prix désignés par chaque jury local seront qualifiés pour participer à la sélection nationale qui se déroulera le 21 septembre. Chacun des lauréats du 1^{er} prix de chaque jury local s'engage à mettre à disposition les sources de ses photos (fichiers informatiques ou négatifs) dans un délai d'une semaine après l'annonce du palmarès, et ce dans le but de concourir à la sélection nationale. A la fin du concours, chaque participant pourrait en outre être sollicité pour remettre ses sources dans le cas de l'organisation d'une exposition FNAC relative au concours. Aucun tirage photo ne sera restitué aux participants à l'issue du concours.

Sur www.concours-photo-fnac.com :

Les participants devront poster sur le site www.concours-photo-fnac.com leurs 3 photos **sous un format .jpg, .png ou .gif (poids max. autorisé 7Mo)**. Chaque photographie soumise doit être au minimum de dimensions **640x480 pixels ou 480x640 pixels**.

Les photos seront mises en ligne et soumises :

- 1) à l'évaluation des internautes grâce à un système de votes. Le participant dont les photos auront collecté le plus de votes dans la semaine écoulée sera sélectionné et mis en avant en tant que « choix des internautes ».
- 2) à l'évaluation du Président du Jury, Thomas Lélou. Le participant dont les photos auront été choisies par Thomas Lélou sera sélectionné et mis en avant en tant que « choix de Thomas Lélou »

L'ensemble des photos ainsi sélectionnées (choix des internautes et choix de Thomas Lélou), soit 20 séries de 3 photos, feront enfin l'objet des délibérations d'un jury Web qui désignera 3 lauréats, selon les critères précédemment indiqués. Les lauréats se verront récompensés par les lots tels que décrits à l'Article 4. Le 1^{er} gagnant remportera le Prix Web et participera à la sélection nationale avec l'ensemble des lauréats des magasins.

La sélection nationale :

Un jury national composé de personnalités de la photographie et d'autres disciplines artistiques, ainsi que d'un représentant de chacun des partenaires se réunira afin de déterminer les 3 gagnants du concours parmi l'ensemble des lauréats du 1er prix de chaque jury local et du lauréat www.concours-photo-fnac.com.

ARTICLE 4 : Mise en ligne des Photographies – refus des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur le site www.concours-photo-fnac.com et garantit l'éditeur du site/la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la société organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur www.concours-photo-fnac.com. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. **TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAINERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS.** Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 5 : Dotations

Prix des jurys locaux et prix des Internauts sur www.concours-photo-fnac.com :

Les photos sélectionnées par les jurys, parmi l'ensemble des photos remises à l'inscription, seront exposées et/ou publiées dans les magasins FNAC, sur www.concours-photo-fnac.com et le cas échéant sur les sites partenaires Nikon, Fujifilm, Métro et Images Magazine.

Les lots pour les gagnants de chaque magasin sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury:

Les lauréats en magasins

1er prix

Un kit Nikon D90 avec objectif 18-105 VR et flash SB 600, un livre Album Eclat Paysage A4 24 pages et 300 tirages 11x15 / Valeur totale : 1292 €

2e prix

Un kit Nikon D60 avec objectif 18-55 VR, un Livre Album Actuel Plus 21x21 cm 34 pages et 200 tirages 11x15 / Valeur totale : 601 €

3e prix

Un Nikon Coolpix S620, un livre Album Expo 26 pages et 100 tirages 11x15 / Valeur totale : 318 €

Les lauréats du Web

1^{er} prix

Un kit Nikon D700 avec objectif 24-120 VR, un livre Album Eclat Paysage A4 40 pages et 400 tirages 11x15 / Valeur totale : 3119 €

2e prix

Un kit Nikon D90 avec objectif 18-105 VR, un livre Album Actuel Plus 30x30 cm 30 pages et 300 tirages 11x15 / Valeur totale : 1297 €

3e prix

Un kit Nikon D60 avec objectif 18-55 VR, un livre Album Expo 34 pages et 200 tirages 11x15 / Valeur totale : 601 €

Les grands prix nationaux

1er prix

Un Kit Nikon D700 avec 2 objectifs 2,8/24-70 mm G ED et 2,8/70-200 mm VR G IF ED, un flash SB900, une poignée MBD 10 et un fourre-tout, un livre Album Eclat Paysage A4 56 pages et 500 tirages 11x15 / Valeur totale : 7934 €

2e prix

Un objectif 2,8/70-200 mm VR G IF ED, un livre Album Actuel Plus 30x30 cm 38 pages et 400 tirages 11x15 / Valeur totale : 2724 €

3e prix

Un objectif 4.5-5.6/80-400 mm VR D ED, un livre Album Expo 50 pages et 300 tirages 11x15 / Valeur totale : 2102 €

Coup de cœur

Un Nikon Coolpix P6000, un livre Album Eclat Carré 20x20 cm 24 pages et 100 tirages 11x15 / Valeur totale : 455 €

Prix spécial

Un Nikon Coolpix P90, un livre Album Eclat Carré 20x20 cm 24 pages, 100 tirages 11x15 / Valeur totale : 455 €

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Pour les lauréats locaux

L'annonce des lauréats locaux sera faite à compter du 5 septembre (en fonction de la date de délibérations de chaque jury local) dans l'agenda des magasins et/ou par affichage dans chaque magasin FNAC et sur www.concours-photo-fnac.com et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. Les Gagnants dument informés auront 15 jours pour se manifester, à défaut leurs lots seront réattribués.

Pour le gagnant de www.concours-photo-fnac.com

L'annonce des lauréats sera faite à compter du 31 juillet sur www.concours-photo-fnac.com et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. La remise du prix se fera par courrier à l'adresse indiquée dans le dossier de participation du lauréat.

Pour la sélection nationale

L'annonce des gagnants du concours national sera faite à compter du 1^{ER} octobre (Contact, le magazine des adhérents) et par affichage dans chaque magasin FNAC et sur www.concours-photo-fnac.com et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. Les participants seront informés par téléphone ou par e-mail de la date et du lieu de la remise des prix. Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes dans le dossier de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un

autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription, soit qu'il l'ait signée pour les participations en magasins, soit qu'il l'ait acceptée en ligne pour les inscriptions sur le site www.concours-photo-fnac.com. Chaque participant accepte par ailleurs que ses photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites « réseaux sociaux » tels que Facebook, Twitter, Flick'r. Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : contact.concoursphoto@fnac.tm.fr.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur www.concours-photo-fnac.com et garantit l'éditeur du site www.concours-photo-fnac.com contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur. FNAC SA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. FNAC SA n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.concours-photo-fnac.com ou à télécharger les photographies sur le site durant la durée du concours.

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants, Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail contact.concoursphoto@fnac.tm.fr ou par courrier auprès de la Direction Action Culturelle, FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 10 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître Krief, 1 allées Léon Gambetta 92110 CLICHY, huissier de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin et sur simple demande écrite à l'adresse du concours – FNAC SA, 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Ivry, le 14 mai 2009.